

Mont-de-Marsan, le vendredi 18 janvier 2019

L'Inspecteur d'académie  
Directeur académique  
des services de l'Éducation nationale des Landes

à

Mesdames les Directrices et Messieurs les Directeurs des  
écoles maternelles et élémentaires  
S/c de Mesdames/messieurs les Inspecteurs de circonscription

Monsieur le Directeur du LEA  
Mesdames les Principales et Messieurs les Principaux de  
collèges comportant une SEGPA ou une ULIS  
Mesdames les Directrices et Messieurs les Directeurs  
d'établissement spécialisé



direction des services  
départementaux  
de l'éducation nationale  
Landes



**DSMP**  
Division des structures,  
des moyens et des  
enseignants du 1<sup>er</sup> degré

Chariène PRABONNE  
0558056673

Affaire suivie par  
Géraldine DANDI

Téléphone  
05 58 05 66 66

Fax  
05 58 75 30 27

Mél :  
geraldine.dandi@  
ac-bordeaux.fr

5, avenue  
Antoine Dufau  
BP 389  
40012 Mont de Marsan  
Cedex

Objet : Demandes de disponibilité ou de réintégration des enseignants du 1<sup>er</sup> degré pour l'année scolaire 2019 – 2020.

Références:

- Loi N° 84-16 du 11 janvier 1984, articles 51 et 52
- Décret n°85-986 du 16 septembre 1985 relatif au régime particulier de certaines dispositions des fonctionnaires de l'Etat, à la mise à disposition, à l'intégration et à la cessation définitive de fonctions
- Décret n°2007-611 du 26 avril 2007 relatif à l'exercice d'activités privées par des fonctionnaires ayant cessé temporairement ou définitivement leurs fonctions et à la commission de déontologie.
- Décret 2017—929 du 9 mai 2017 relatif à la position de disponibilité des fonctionnaires d'état souhaitant exercer une activité dans le secteur privé.

La disponibilité est la position du fonctionnaire qui, placé hors de son administration ou service d'origine, cesse de bénéficier de ses droits à l'avancement et à la retraite. Il conserve les droits acquis antérieurement à la disponibilité mais perd cependant le bénéfice de son poste dès l'acceptation de sa demande et cesse de bénéficier de ses droits à rémunération ou à indemnité.

La mise en disponibilité est prononcée pour une année scolaire, soit du 1<sup>er</sup> septembre 2019 au 31 août 2020.

Durant la période de placement en disponibilité, l'enseignant dépend toujours de son administration d'origine et doit notamment tenir celle-ci informée de tout changement administratif (adresse, situation familiale ...).

Je vous rappelle enfin qu'aucun enseignant n'est autorisé à cesser ses fonctions sans avoir, au préalable, reçu l'ampliation de l'arrêté lui accordant la disponibilité. Le non-respect de cette règle peut entraîner la radiation pour abandon de poste.

## I – LES DIFFERENTS TYPES DE DISPONIBILITÉ

### A. Disponibilités accordées de droit

- Pour donner des soins à conjoint ou partenaire lié par un PACS, enfant, ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave ou atteint d'un handicap.
- Pour suivre son conjoint, son partenaire lié par un PACS, lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence, en raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice de l'enseignant(e).
- Pour élever un enfant de moins de huit ans.
- Pour exercer un mandat d'élu local.
- Pour un déplacement dans les départements et collectivités d'outre-mer, Nouvelle Calédonie ou à l'étranger en vue de l'adoption d'un ou plusieurs enfants.

Décret N° 85-986 du 16/09/1985	Type de disponibilité	Durée	Pièces justificatives à joindre	Activité professionnelle
Article 47	Pour élever un enfant âgé de moins de huit ans	Jusqu'aux 8 ans de l'enfant	Copie du livret de famille	Possibilité d'exercer une activité salariée (Annexe II à compléter)
	Pour donner des soins à la suite d'un accident, d'une maladie grave ou d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ à un enfant</li> <li>➤ au conjoint ou à un partenaire lié par un PACS</li> <li>➤ à un ascendant</li> </ul>	Renouvelable sans limitation si les conditions requises pour l'obtenir sont réunies	Copie du livret de famille ou PACS, certificat médical et copie de la carte d'invalidité	Aucune activité salariée n'est autorisée pendant cette période
	Pour suivre son conjoint ou un partenaire lié par un PACS (si celui-ci est astreint à une résidence éloignée pour des raisons professionnelles)	1 année scolaire renouvelable tant que les conditions sont remplies	➤ Copie du livret de famille ou PACS (+ extrait d'acte de naissance de moins d'un mois) ➤ Attestation récente de l'employeur du conjoint	Possibilité d'exercer une activité salariée sous certaines conditions (Annexe II à compléter)
	Pour se rendre : <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ dans les D.O.M, les T.O.M</li> <li>➤ à l'étranger</li> </ul> en vue de l'adoption d'un ou de plusieurs enfants	6 semaines maximum par agrément	Copie de l'agrément mentionné aux articles L225-2 et 225-17 du code de l'action sociale et de la famille	Aucune activité salariée n'est autorisée pendant cette période
	Pour exercer un mandat d'élu local	Pour la durée du mandat	➤ Demande de l'intéressé(e) ➤ Attestation préfectorale	Aucune activité salariée n'est autorisée pendant cette période

## **B. Disponibilités sur autorisation accordées sous réserve des nécessités de service**

- Pour études ou recherche présentant un intérêt d'ordre général.
- Pour convenances personnelles.
- Pour créer ou reprendre une entreprise.

Les fonctionnaires d'Etat titularisés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ne peuvent bénéficier d'une disponibilité pour convenances personnelles afin d'exercer dans le secteur privé ou pour créer ou reprendre une entreprise qu'après avoir au préalable accompli quatre ans de services effectifs depuis leur titularisation.

Décret n° 85-986 du 16/09/1985	Type de disponibilité	Durée	Pièces justificatives à joindre	Activités professionnelles
Article 44	Pour convenances personnelles	Renouvelable tous les ans sur une période ne pouvant excéder 10 ans sur l'ensemble de la carrière	Courrier explicatif	Possibilité d'exercer une activité professionnelle (Annexe II à compléter)
	Pour études ou recherches présentant un intérêt d'ordre général	Renouvelable tous les ans jusqu'à 6 ans	Certificat d'inscription ou attestation	Aucune activité salariée n'est autorisée pendant cette période
Article 46	Pour créer ou reprendre une entreprise au sens de l'article L351-24 du Code du Travail	2 années maximum	Extrait du registre du commerce ou autres pièces relatives à l'entreprise	

## **II – EXERCICE D'UNE ACTIVITÉ PENDANT LA PÉRIODE DE DISPONIBILITÉ**

Conformément au décret n° 2007-611 du 26 avril 2007, les fonctionnaires cessant temporairement ou définitivement leurs fonctions qui veulent exercer une activité, sont tenus d'en demander l'autorisation un mois avant la cessation de leur fonction.

En conséquence, l'enseignant envisageant d'exercer une activité, pendant sa mise en disponibilité, doit obligatoirement joindre à sa demande le formulaire joint en annexe II précisant le type d'activité qu'il souhaite exercer.

Après étude du dossier et selon l'activité envisagée, des renseignements complémentaires pourront lui être demandés ainsi que l'avis de la commission de déontologie sollicité.

Les agents en disponibilité pour convenances personnelles ou pour suivre leur conjoint ou partenaire sont autorisés à exercer une activité salariée.

Pour mémoire, un fonctionnaire ne peut être recruté par sa propre administration durant toute la période où il se trouve placé en disponibilité. Aucune activité d'enseignement dans un établissement public ou privé sous contrat d'association n'est en conséquence autorisée.

### III – DEMANDE DE RÉINTÉGRATION APRES UNE PÉRIODE DE DISPONIBILITÉ

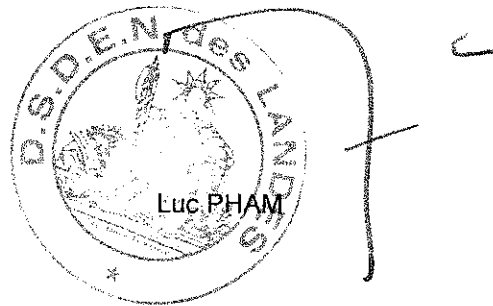
**Important :**

- La réintégration après disponibilité reste subordonnée à la vérification par un médecin agréé (voir liste en annexe de l'aptitude physique de l'enseignant à l'exercice de ses fonctions). Celui-ci devra fournir un **certificat médical de moins de trois mois** avant sa réintégration.
- Les enseignants souhaitant être réintégré à la rentrée 2019 **doivent obligatoirement participer au mouvement départemental.**

### IV – Calendrier des dépôts des demandes

Les demandes doivent parvenir à votre Inspectrice, Inspecteur de circonscription pour le :

Vendredi 8 février 2019



## ANNEXE I

### Demande de DISPONIBILITE – REINTEGRATION Année scolaire 2019-2020

Fiche à retourner par la voie hiérarchique pour le 8/02/2019

Nom d'usage :	Nom de famille :
Prénom :	Date de naissance :
Adresse personnelle :	Téléphone : Courriel :
Position et/ou affectation en 2018-2019 (commune – école / fonction) :	

J'ai l'honneur de vous adresser pour la prochaine année scolaire, ma demande de :

**REINTEGRATION**, avec participation au mouvement départemental du premier degré

**Je m'engage à fournir, avec la demande de réintégration, un certificat médical d'aptitude établi par un médecin agréé.**

**DISPONIBILITE** :                       *renouvellement*                       *demande initiale*

pour :

- études ou recherches (art.44 : 6 ans maximum)
- convenance personnelle (art 44 : 10 ans maximum)
- créer ou reprendre une entreprise (art.46 : 2 ans maximum)
- élever un enfant âgé de moins de 8 ans (art.47)
- donner des soins au conjoint, au partenaire de PACS, à un enfant ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave ou donner des soins à un enfant à charge, conjoint ou ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne (art. 47 : 3 ans renouvelables sans limitation)
- suivre le conjoint, le partenaire de PACS (art.47 : 3 ans renouvelables sans limitation)
- adoption (art.47)
- mandat local (art.47)

**Je joins les pièces justificatives nécessaires** : (Cf. tableaux circulaire)

**Je déclare sur l'honneur** :

- ne pas avoir l'intention d'exercer une activité dans le secteur privé ou dans le secteur public concurrentiel
- avoir l'intention d'exercer une activité dans le secteur privé ou dans le secteur public concurrentiel (compléter annexe II)

**J'atteste** (à compléter pour toute demande de disponibilité initiale ou de renouvellement) :

- N'avoir jamais bénéficié antérieurement du régime de la disponibilité
- Avoir déjà bénéficié antérieurement du régime de la disponibilité pour les périodes ci-après :

(à compléter en se référant au tableau ci-joint : « récapitulatif des disponibilités accordées ») :

du .....au.....disponibilité pour ..... durée : ...

du .....au.....disponibilité pour ..... durée : ...

du .....au.....disponibilité pour ..... durée : ...

Fait à : .....

Le : .....

Signature :

Avis et signature de l'IEN :

(DÉCRET N° 2007-611 du 26 avril 2007 modifié)

Vous êtes tenu(e) de remplir ce formulaire si, souhaitant exercer une activité dans le secteur privé, vous vous trouvez dans l'une des situations suivantes :

- vous déposez une demande de disponibilité,
- vous êtes déjà en disponibilité

Nom :

Prénom :

Adresse :

Téléphone :

**I - Quelle est votre situation actuelle vis à vis de l'administration ?**

Vous demandez à être placé(e) en disponibilité

Vous êtes déjà en position de disponibilité

Depuis quelle date ?.....

**II – Au cours des trois dernières années précédant votre départ en disponibilité, quelles ont été vos fonctions dans l'administration ?**

Précisez les différentes étapes de votre carrière au cours des cinq dernières années en indiquant pour chacune d'elles :

- l'administration et le service auxquels vous apparteniez,
- le ou les corps de fonctionnaire dont vous faisiez partie,
- le ou les grades de fonctionnaire que vous déteniez,
- les fonctions que vous exerciez, en précisant les activités ou secteurs professionnels dont vous aviez le contrôle ou la surveillance.

.....  
 .....  
 .....  
 .....  
 .....  
 .....  
 .....  
 .....  
 .....

**III – Vous souhaitez exercer une activité dans le secteur privé ou dans le secteur public concurrentiel.**

Dans quel secteur ou quel organisme ?

Nom ou raison sociale :

Adresse :

Téléphone :

Secteur d'activité de l'entreprise : joindre les statuts de l'entreprise ou de la profession considérée.

Quelle sera votre fonction ou votre activité ?

A quelle date prévoyez-vous de commencer cette activité ? .....

**IV – Déclaration sur l'honneur.**

Je, soussigné(e) (nom, prénom).....

souhaitant partir en disponibilité à compter du .....  
en position de disponibilité depuis le .....

et souhaitant exercer une activité pour le compte de l'entreprise ou organisme :

.....

déclare sur l'honneur :

- ✓ ne pas avoir été chargé(e) de la surveillance ou du contrôle financier, technique ou administratif de cette entreprise ou organisme,
- ✓ ne pas avoir été chargé(e) de la passation, au nom de l'État, de marchés ou de contrats avec cette entreprise ou organisme
- ✓ ne pas avoir été chargé(e) de proposer directement à l'autorité compétente des décisions relatives à des opérations réalisées par cette entreprise ou de formuler un avis sur de telles décisions.

Fait à ..... le .....

Signature



**Document à renvoyer à :**

DSDEN des LANDES  
D.P.A.M. / Pôle des affaires médicales  
5 Avenue Antoine Dufau  
BP 389  
40012 MONT-DE-MARSAN Cedex

**FICHE DE FACTURATION**

*A remettre lors de la visite au médecin agréé par l'administration et à renvoyer à l'adresse ci-dessus*

**La visite est réglée au médecin par l'administration sur présentation de ce document.  
Il ne sera procédé à aucun remboursement direct à l'agent (la carte Vitale ne doit pas être utilisée)**

**A REMPLIR PAR LE MEDECIN**

**ATTENTION : Pensez à joindre un RIB**

- 1) Nom et spécialité du médecin (ou cabinet / groupement médical) : .....
- 2) Nom et prénom de l'agent examiné : .....
- 3) Date et motif de l'examen : Visite d'aptitude.....
- 4) Montant total de la visite : (\*) Application des tarifs conventionnels de sécurité sociale **consultation au cabinet C – 25 €**

Actes (lettres clés NGAP)	Tarifs conventionnels	TVA à 20% (si applicable, art. 293B du CGI)	TOTAL TTC
C	25 €		

(\*) Les tarifs d'honoraires des médecins agréés sont fixés par l'arrêté du 3 juillet 2007 (voir au verso).

**5) Si les éléments suivants ne sont pas joints par ailleurs, merci de préciser obligatoirement :**

SIRET et adresse du médecin : .....

..... - Joindre un RIB professionnel - .....

Cachet et signature du médecin

**Réservé à l'administration (à compléter intégralement par le service RH au retour du document)**

DSDEN ou DIRECTION (préciser le bureau ou la structure) : .....

- Le document n'a pas pu être remis au médecin et a été rempli par l'administration
- La dépense correspond bien à une demande de l'administration (éventuellement formulée par un comité médical extérieur à l'administration gérant le dossier mais ayant compétence)

**Objet de la dépense :**

- Visite d'embauche  Expertise hors embauche et accident du travail
- Rappel : Les dépenses d'accident de travail ou de service sont traitées dans ANAGRAM.*

**Programme supportant la dépense :**

- 139 (Privé)  150 (Supérieur)  214 (Enseignants)  214 (Administratifs et Personnels de santé)

Somme à payer (en toutes lettres) : .....

Bon pour paiement. Cachet et signature du chef de service



MÉDECINS AGRÉÉS PAR L'ADMINISTRATION  
TARIFS RÉGLEMENTAIRES  
VISITES MÉDICALES ET CONTRE VISITES

- Fiche de facturation au dos -  
(à/c du 01/01/2014, application de la TVA à 20% à certaines expertises)

Réf. : Décret 86-442 du 14/03/1986 ; Arrêté interministériel du 03/07/2007 fixant la rémunération des médecins agréés ; Nomenclature Générale des Actes Professionnels ; Convention nationale du 25 août 2016 organisant les rapports entre les médecins libéraux et l'Assurance maladie.

Les médecins candidatent librement à leur inscription sur la liste des médecins agréés généralistes et spécialistes, établie dans chaque département par l'Agence Régionale de Santé, en application de l'article 1 du Décret n°86-442. Les médecins appartenant au personnel enseignant et hospitalier d'un CHR ou les praticiens hospitaliers d'un établissement hospitalier public sont, ès qualité, considérés à l'égal des médecins agréés.

En application de l'article 53 du Décret susvisé, les honoraires et frais médicaux sont à la charge de l'administration employeur de l'agent. Aucun remboursement ne pourra être fait directement en faveur de l'agent.

Les tarifs d'honoraires des médecins agréés visés par le Décret n°86-442, et les conditions de leur rémunération, sont fixés par l'Arrêté interministériel du 03 juillet 2007 (*fonction publique, budget et santé*).

L'obtention de l'agrément implique le respect ces tarifs réglementés dans l'accomplissement des missions : les facturations non-conformes ne peuvent donner lieu à rétribution.

Un médecin exerçant la médecine de contrôle ou d'expertise ne peut être à la fois médecin traitant de l'agent. Il doit informer la personne examinée de sa mission, s'y limiter, être circonspect dans ses propos, s'interdire tout commentaire, être parfaitement objectif dans ses conclusions.

Les tarifs applicables aux lettres clés de la Nomenclature Générale des Actes Professionnels sont calculés suivant la valeur fixée par le tarif plafond conventionnel déterminé par le code de la sécurité sociale et la Convention nationale en vigueur organisant les rapports entre les médecins libéraux et l'Assurance maladie :

→ Pour un examen d'un candidat en vue de l'admission à un emploi d'agent public titulaire ou contractuel, examens ayant donné lieu à la transmission à l'administration d'un certificat d'aptitude ou d'inaptitude aux fonctions postulées ou exercées, il est fait application des seuls tarifs conventionnels d'honoraires :

Catégories	Nomenclature consultation	Tarif en euros	Nomenclature visite (*)	Tarif en euros (**)
Généraliste	C+MMG=G	25,00	VG+MD+IK	25+10+ <u>  </u> =>35,00
Spécialiste	Cs+MMG=GS	25,00	VGS+MD+ID+IK	25+10+ <u>  </u> + <u>  </u> =>35,00
Cardiovasculaire, cardiologie, affections vasculaires	CSC	47,73		
Psychiatre, neuropsychiatre, neurologue	CNPSY	39,00		

(\*) + frais de déplacement

→ pour une contre-visite d'un agent ayant demandé un congé de maladie ou pour un examen destiné à l'administration, et ayant donné lieu à la rédaction d'un rapport médical, il est fait application des tarifs conventionnels affectés de leurs majorations et d'un coefficient multiplicateur de 1,5 :

Catégories	Consultation	Tarif en euros	Visite (*)	Tarif en euros (**)
Généraliste	(GS+MPC+MCS)X1,5	(25+2+5)X1,5=48,00	(VG+MD+IK)X1,5	(25+10+ <u>  </u> )X1,5=>52,50
Spécialiste	(GS+MPC+MCS)X1,5	(25+2+5)X1,5=48,00	(VGS+MD+ID+IK)X 1,5	(25+10)X1,5= >52,50
Cardiovasculaire, cardiologie, affections vasculaires	(CSC+MPC+MCS)X1,5	(47.73+2+3,27)X1,5=79,50		
Psychiatre, neuropsychiatre, neurologue	(CNPSY+MPC+MCS)X1,5	(39+2,7+5)X1,5= 70,05		
Professeur d'université, praticien hospitalier	Avis ponctuel de consultant	69X1,5= 103,50		

(\*) + frais de déplacement

Sites internet à consulter :

<http://www.ameli.fr/> (Assurance Maladie : conventions, tarifs, nomenclature des actes, imprimés CERFA) ;

<http://www.legifrance.gouv.fr/> (codes, lois, textes réglementaires, conventions, jurisprudence) ;

<http://www.amara.asso.fr/> (Fédération Nationale des Associations de Médecins Agréés : conseils pratiques, métiers de la Fonction publique, questions-réponses).



4 avril 2018

Préfecture des Landes

Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine  
Délégation Départementale des Landes

MEDICINS GENERALISTES A GREESE

ARRONDISSEMENT DE MONT DE MARSAN

Canton d'AIRE sur l'ADOUR (40800)

AIRE/ADOUR- 21 rue Carnot Dr PFEIFFER Antoine 05.58.71.82.67

Canton de GABARRET (40310)

GABARRET- 91 av. de l'Hopital Dr GUILLE J.François 05.58.44.31.08

Canton de GEAUNE ( 40320)

GEAUNE – 8 rue Gourgues retraité(Com. Médical et Réforme)Dr MONET J.-François  
GEAUNE – 6 place de l'Hotel de Ville Dr CASTAGNON PLAINO Geneviève 05.58.44.51.34

Canton d'HAGETMAU (40700)

HAGETMAU – 6 Square du Peye Dr BORREDON Serge 05.58.79.38.22  
HAGETMAU - 65 rue Carnot Dr BOUCHET J. Henri 05.58.79.36.70

Canton de MIMIZAN (40200)

MIMIZAN - 8 ter, rue de l'Abbaye Dr VIGNEAU Denis 05.58.09.41.81  
MIMIZAN – 6 Place des Ormes Dr VIGOUROUX Thierry 05.58.09.45.45

Canton de MONT DE MARSAN (40000)

MONT-DE-MARSAN – Avenue du Midou Dr BEUGIN Yvon 05.58.06.40.06  
MONT DE MARSAN – CH Layné – SAMU Dr BLAQUIERES Gilles 05.58.05.18.33  
MONT DE MARSAN – 1180 avenue du Houga Dr GARRABOS Maryse 05.58.46.33.33  
MONT DE MARSAN - 363 Avenue G.Clémenceau Dr PALLUEL Patrick 05.58.75.72.59  
MONT DE MARSAN - 6 et 7 place Saint-Louis Dr PERE-LAHAILLE Serge 05.58.75.43.33

<i>MONT DE MARSAN – 4 avenue Ferme du Pasquès</i>	<i>Dr PEYRE Eric</i>	<i>05.58.46.01.97</i>
<i>MONT-DE-MARSAN – 1180 avenue du Houga</i>	<i>Dr SIMON Didier</i>	<i>05.58.46.33.33</i>

Canton de MORCENX (40110)

<i>MORCENX - 6 avenue Foch</i>	<i>Dr BERGES M. Laure</i>	<i>05.58.07.99.31</i>
<i>MORCENX - 45 rue Henri Destruhaut</i>	<i>Dr MOUYEN Patrick</i>	<i>05.58.08.19.19</i>
<i>MORCENX - 13 Bd Galliéni</i>	<i>Dr PITON Jean-Luc</i>	<i>05.58.07.85.18</i>

Canton de PARENTIS EN BORN (40160)

<i>BISCARROSSE - 454 av. de Caupos (40600)</i>	<i>Dr BURUGORRI-PIERRE Catherine</i>	<i>05.58.78.88.87</i>
<i>BISCARROSSE – 462 av. Alphonse Daudet</i>	<i>Dr LARREZET Jacques</i>	<i>05.58.78.98.58</i>
<i>PARENTIS EN BORN – 574 av. Nicolas Brémontier</i>	<i>Dr NEVIERE Philippe</i>	<i>05.58.78.40.41</i>

Canton de ROQUEFORT (40120)

<i>LABASTIDE D'ARM. – Mais. Méd. Bas Armagnac (40240)</i>	<i>Dr GAUBE Jean Claude</i>	<i>05.58.44.89.44</i>
<i>Maubec</i>		

Canton de SABRES (40630)

<i>LABOUHEYRE - 56 rue des Vignottes (40210)</i>	<i>Dr BERGERET Pascal</i>	<i>05.58.07.11.52</i>
<i>LABOUHEYRE - 305 rte Commensacq</i>	<i>Dr LASSERRE-THIOLAS</i>	<i>05.58.07.03.44</i>
<i>SABRES - rue du Presbytère</i>	<i>Dr FOURNIER Christian</i>	<i>05.58.07.50.56</i>

Canton de SAINT SEVER (40500)

<i>SAINT SEVER - 30 rue Guillerie</i>	<i>Dr HITTOS J. François</i>	<i>05.58.76.12.08</i>
<i>SAINT SEVER - 30 rue Guillerie</i>	<i>Dr PAILHES Patrick</i>	<i>05.58.76.01.64</i>

Canton de VILLENEUVE DE MARSAN (40190)

<i>VILLENEUVE DE MARSAN – 27 rue Brémontier</i>	<i>Dr CASTERA Patrick</i>	<i>05.58.45.21.17</i>
<i>VILLENEUVE DE MARSAN - 171 av. Pyrénées</i>	<i>Dr LALAGUE Pascal</i>	<i>05.58.45.20.20</i>
<i>VILLENEUVE DE MARSAN - 27 rue Brémontier</i>	<i>Dr LAUBIER M. –Françoise</i>	<i>05.58.45.21.17</i>
<i>VILLENEUVE DE MARSAN - 77 chemin Scierie</i>	<i>Dr MARQUEVIELLE-DANE E.</i>	<i>05.58.45.26.66</i>
<i>VILLENEUVE DE MARSAN - 77 chemin Scierie</i>	<i>Dr MARQUEVIELLE Philippe</i>	<i>05.58.45.26.66</i>

ARRONDISSEMENT DE DAXCanton de CASTETS

VIELLE SAINT GIRONS – 75 allée des Cigales Dr DECQ Nicolas 05.58.47.93.93

Canton de DAX (40100)

DAX - 17 rue de la Croix Blanche Dr BIEGALSKI Philippe 05.58.74.48.06  
 DAX – 34 bd des Sports Dr BONNERIC Jean 05.58.56.00.04  
 DAX – 18 rue Cazade Dr DELEST Michel 05.58.56.00.01  
 DAX - 31 avenue Maurice Boyau Dr DE LESTAPIS Xavier 05.58.56.04.00  
 OEYRELUY -422 rue Bourg (40180) Dr HUSSON Christophe 05.58.57.81.80  
 ST PAUL LES DAX – 84 bd St Vincent de Paul (40990) Dr SICARD-MAUCLAIR Corinne 05.58.91.30.01

Canton de MONTFORT EN CHALOSSE (40380)

MONTFORT EN CHALOSSE - 144 av. J. Jaurès Dr GRAMBIN Philippe 05.58.98.61.29  
 HINX – 137 route de Dax (40180) Dr WILBROD Laurent 05.58.57.55.62

Canton de MUGRON (40250)

MUGRON - rue Laurède Dr CASTALDI Thierry 05.58.97.70.73

Canton de PEYREHORADE (40300)

PEYREHORADE – 76 place Nauton Truquez Dr REDONDO Mario 05.58.73.04.53

Canton de SAINT MARTIN DE SEIGNANX ( 40390)

ONDRES -899 avenue de la Plage (40440) Dr GAUTIER Sylvian 05.59.45.30.40  
 ST MARTIN DE SEIGNANX (40390) Dr BROCARD Marie-Pierre 05.59.56.56.66  
 ST MARTIN DE SEIGNANX - 54 all. du Fronton Dr BROCARD Arnaud 05.59.56.56.66  
 ST MARTIN DE SEIGNANX – 54 all. du Fronton Dr BROCARD Vincent 05.59.56.56.66  
 TARNOS -18 bd Jacques Duclos(40220) Dr VANDERVELDE Muriel 05.59.74.70.84

Canton de SAINT VINCENT DE TYROSSE (40230)

BENESSE-MAREMNE – 48 rue Eglise (40230) Dr LACROIX Valérie 05.58.72.52.03  
 BENESSE MAREMNE – 104 rue Eglise Dr LATERRADE Bernard 05.58.72.56.45  
 BENESSE MAREMNE – 48 rue de l'Eglise Dr PELLETIER Julie 05.58.72.52.03  
 CAPBRETON - 24 av. Georges Pompidou (40130) Dr AGNES Frédéric 05.58.72.11.90  
 CAPBRETON - 13 rue du Général de Gaulle Dr SIMIAN BUISSONNET Fabrice 05.58.72.42.01  
 SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE – Chemin Mattecu Dr GROCCO Jean-Marc 05.58.77.03.35  
 SAINT VINCENT DE TYROSSE – Chemin Mattecu Dr JEAN Clémence 05.58.77.03.35

Canton de SOUSTONS (40140)

ANGRESSE – 94 av. de la Mairie Maison Médicale (40150)	Dr BARON Jean	05.58.43.65.28
<del>SEIGNOSSE – Av Charles de Gaulle (40510)</del>	<del>Dr MERLY Michel</del>	<del>05.58.72.81.26</del>
SOORTS HOSSEGOR – 148 av. Jean Sourgen (40150)	Dr CHAMPLON Sébastien	05.58.41.00.20
SOORTS HOSSEGOR – 2380 av de Bordeaux	Dr DUCOURAU Jean	05.58.41.91.91
SOORTS HOSSEGOR – 2380 av de Bordeaux	Dr MOREAU Philippe	05.58.41.91.91
SOUSTONS - retraité (uniq. com.permis conduire)	Dr BOUE Jean Paul	05.58.41.52.98
SOUSTONS – 39 rue E. Nougaro	Dr CHAYA Georges	05.58.41.24.07
SOUSTONS - Résidence Féria	Dr GAY Bertrand	05.58.41.14.70
VIEUX BOUCAU – 8 route des Lacs (40480)	Dr DELAGE François	05.58.48.26.26
VIEUX BOUCAU - 2 rue J. Laudouat	Dr FARANDO CAUNEGRE D.	05.58.48.10.61
VIEUX BOUCAU – 19 rue des Chasseurs	Dr RENAULT Eric	05.58.48.21.98

MEDICINS SPECIALISTES AGRESCANCEROLOGIE

MONT DE MARSAN - Centre Hospitalier	Dr DAUBA Jérôme	05.58.05.10.10
MONT DE MARSAN – Centre Hospitalier	Dr PETRAN Daniella	05.58.05.10.10

CARDIOLOGIE

MONT DE MARSAN - 813 avenue E. Ducom	Dr PEDEBOSCO Georges	05.58.46.15.10
MONT DE MARSAN – Centre Hospitalier	Dr HASSAN Akil	05.58.05.11.56
MONT DE MARSAN - Centre Hospitalier Général	Dr LAHITTON Bernard	05.58.05.11.56

CHIRURGIE DENTAIRE

DAX – 10 rue des Lazaristes	Dr LABARRERE Frédéric	05.58.74.90.66
MUGRON – 16 lotissement Vallon	Dr FRAIGNEAU Aymeric	05.58.97.70.31

ENDOCRINOLOGIE

MONT DE MARSAN – Centre Hospitalier	Dr PERICHON Isabelle	05.58.05.17.30
-------------------------------------	----------------------	----------------

GASTRO-ENTEROLOGIE

MONT DE MARSAN – 8 av. Sadi Carnot	Dr DUBROCA Jeanne	05.58.75.56.07
------------------------------------	-------------------	----------------

GYNECOLOGIE

DAX – Cliniq. St Vincent 7 rue Frédéric Mistral Dr DARRACQ PARIES J.-C. 05.58.56.45.96

### MEDECINE DU TRAVAIL

DAX - 16 rue des Lazaristes Dr CARASSOU Daniel 05.58.90.88.88

### NEPHROLOGIE

MONT DE MARSAN – C.H. Mont-de-Marsan Dr TEBoulLE Dan 05.58.05.10.10

### NEUROLOGIE

MONT DE MARSAN - C.H. Mont-de-Marsan Dr ONDZE Basile 05.58.05.10.10  
MONT DE MARSAN - 40 Place J.Pancault Dr MARA Benoît 05.58.06.22.43

### OPHTALMOLOGIE

ST PIERRE DU MONT – Clinique des Landes Dr FORTHOFFER Thierry 05.58.06.21.46

### ORTHOPEDIE - TRAUMATOLOGIE

DAX - C. Hospitalier Général Dr ZIPOLI Bruno 05.58.91.48.48

### OTHO-RHINO-LARYNGOLOGIE

DAX – 22 rue Jean Le Bon Dr BOSCH Philippe 05.58.58.59.61  
DAX -2 rue Georges Chaulet Dr FAUSSAT Jean-Michel 05.58.58.02.02

### PHTISIOLOGIE

AIRE/ADOUR - Polyclinique les Chênes Dr ANTIPHON Philippe 05.58.06.64.64  
DAX - 2 avenue de Logrono Dr ALQUIER-BOUFFARD Franck 06.07.76.11.23

### PSYCHIATRIE

MONT DE MARSAN – ~~retraité~~ (uniq. Comité Médical) Dr CHARRIER Philippe  
MONT DE MARSAN - CH Mt de M. Site Ste Anne Dr DUPART-MARQUE 05.58.05.20.60  
MONT DE MARSAN – C.H. Mt de M. Site Ste Anne Dr MARIAGE Eliane 05.58.05.20.60  
MONT DE MARSAN – ~~retraité~~ (uniq. Comité Médical) Dr OITCHAYOMI Calixte  
MONT DE MARSAN – C.H Mt de M. Site Ste Anne Dr RAZAFINDRABESOA Blandine 05.58.05.20.23  
DAX- ap 22 – Rés. Les Tilleuls-Passage R. Ducos Dr CARBONNIERE Patrick 05.58.74.33.00  
~~DAX – 1 rue Labadie – Centre Santé Mentale~~ Dr ~~MALET-PINSOLLE D.~~ 05.58.91.46.26  
DAX – 1 rue Labadie – Centre Santé Mentale Dr NARTOWSKI Jacques 05.58.90.55.35  
DAX – 1 rue Labadie – Centre Santé Mentale Dr RAZAFINDRABESOA Gabriel 05.58.91.46.26  
~~DAX – CMPI – Hôpital Thermal – 1 rue Labadie~~ Dr ~~TABONE Bernard~~ 05.58.91.48.59

### REEDUCATION ET READAPTATION FONCTIONNELLE

ARS - Délégation départementale des Landes – Cité Galliane  
9 avenue Antoine Dufau - BP 329 – 40011 MONT-DE-MARSAN Cedex  
[www.ars.nouvelle-aquitaine.sante.fr](http://www.ars.nouvelle-aquitaine.sante.fr)  
Standard : 05 58 46 63 63 – Horaires d'ouverture au public : 09h00 - 11h45 , 13h00 - 16h00

BRETAGNE DE MARSAN(40280) – CH Site Nouvelle Dr BOUCHAKOUR Karima 05.58.05.12.30  
 BRETAGNE DE MARSAN(40280) – CH Site Nouvelle Dr DOUCE Emmanuelle 05.58.05.12.30

RHUMATOLOGIE

DAX – 2 rue Tannerie Dr TONDEUR J.Claude 05.58.74.35.30  
 ST PAUL LES DAX - 46 rue Camille Claudel Dr PROTHERY Danielle 05.58.56.17.94